

CC2V
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 19 JANVIER 2021

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 31

Présents : 25

Votants : 28 dont 3 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 janvier, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne, M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. KEES pour Dannemois, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. DUPERCHE, Mme MOULINOUX, M. POULIN, Mme DANIEL DAVID pour Maisse, Mme BOBAULT, M. SAINARD, M. ANNA, Mme RIVIERE, Mme DESFORGES, Mme PAPI pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur Ecole, M. BIONNE pour Mondeville, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, Mme HERARD, M. LAGARRIGUE pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BERGDOLT pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. TRIERWEILER
M. DELCAMBRE pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. KERGRAIS
M. BOULEY pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. SAINARD

Absents :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt
M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne

Secrétaire de séance :

Mme DEZERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 1- Autorisation de dépenses en investissement
- 2- Remboursement de l'avance de trésorerie du budget annexe M49 régie de l'eau de Boigneville au budget principal
- 3- Contrat de concession avec Enedis et EDF
- 4- Avance sur subvention pour l'Office de Tourisme de Milly-la-Forêt/Vallée de l'Ecole/Vallée de l'Essonne

M. le Président de séance ouvre la séance à 19h et constate que le quorum est atteint.

Il demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2020. En l'absence d'observation, le compte rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

1. AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT

M. le Président explique que le budget primitif 2021 ne sera voté que lors du conseil communautaire en mars voire avril, du fait du nombre de données financières à collecter, des notifications attendues de la part des services de l'Etat.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services de la CC2V, notamment par rapport aux besoins en investissement, il est proposé une autorisation de dépenses en investissement. Celle-ci pourrait permettre d'acquérir certains matériels pour les services.

Cette autorisation est légalement limitée à 25% des sommes inscrites par chapitre au budget de l'année précédente. Elle pourrait être de :

- 50 000€ pour le chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours)
- 40 000€ pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- 5 000€ pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles)

AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

Considérant que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,

Considérant de même « qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »,

Considérant en outre que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ladite autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Principal M14 2021 de la CC2V, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon les limites définies soit 25% des sommes inscrites par chapitre au budget de l'année précédente soit :

- 50 000€ pour le chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours)
- 40 000€ pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- 5 000€ pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles)

2. REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET ANNEXE M49 REGIE DE L'EAU DE BOIGNEVILLE AU BUDGET PRINCIPAL

M. le Président rappelle qu'en 2016, il avait été décidé de faire une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe M49 de la régie de Boigneville pour un montant de 51 000€.

Il est proposé, au regard de la faible trésorerie disponible de ce budget, de rembourser cette avance sur 3 ans soit, 17 000€ par an.

REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET ANNEXE M49 REGIE
DE L'EAU DE BOIGNEVILLE AU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC2V n°52/2016 portant sur la DM N°1 du budget annexe M49 de la régie de Boigneville de 2016,

Considérant la faible trésorerie du budget annexe M49 de la régie de Boigneville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le remboursement de l'avance de trésorerie du budget principal M14 au budget annexe M49 de la régie de Boigneville, soit 51 000€.

DIT que ce remboursement se fera sur 3 ans, soit 17 000€ par an.

DIT que la dépenses sera inscrite au budget annexe M49 de la régie de Boigneville et que la recette sera inscrite au budget principal M14.

3. CONTRAT DE CONCESSION AVEC ENEDIS ET EDF

M. le Président expose que suite à la modification des statuts de la CC2V par les arrêtés préfectoraux n° 2017-PREF-DRCL du 3 mai 2017 et n° 2019-PREF-DRCL/353 du 26 septembre 2019, la Communauté de Communes est ainsi devenue titulaire des contrats pour la distribution publique d'électricité signés avec EDF par les communes de :

- Boigneville le 18 décembre 2002 pour trente ans ;
- Buno-Bonnevaux le 18 décembre 2002 pour trente ans ;
- Gironville-sur-Essonne le 18 décembre 2002 pour trente ans ;
- Maisse le 19 décembre 2002 pour trente ans ;
- Milly-la-Forêt le 18 décembre 2002 pour trente ans ;
- Oncy-sur-Ecole le 13 octobre 1999 pour trente ans ;
- Prunay-sur-Essonne le 18 décembre 2002 pour trente ans.

La CC2V est donc devenue autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire.

La convention avec EDF et Enedis, a pour but :

- Le maintien de la participation de 40% d'Enedis dans le cadre d'enfouissement de câbles aériens entrepris par la commune (art 8 du Contrat de Concession)
- La fourniture d'un Schéma Directeur des Investissements sur la période de la durée de la concession
- La mise en place d'un Plan Pluriannuels des Investissements (PPI)
- Le versement de la redevance R1 (x 7) sur les 30 ans de la concession et une R2 fixe sur 5 ans (3.8k€) soit 54 000 €

M. le Président souligne que les enfouissements sont subventionnés par Enedis.

M. DELECOUR explique que la délibération devait être prise avant fin janvier pour bénéficier de ces 54 000 €

CONTRAT DE CONCESSION AVEC ENEDIS ET EDF

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Considérant les statuts de la CC2V, ayant la compétence électricité,

Considérant le projet de contrat de concession tripartite avec EDF et Enedis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à viser et à signer le contrat de concession pour le service public du développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

3. AVANCE SUR SUBVENTION POUR L'OFFICE DE TOURISME DE MILLY-LA-FORET-
VALLEE DE L'ECOLE/VALLEE DE L'ESSONNE

M. le Président expose que la CC2V a repris le personnel de l'Office de Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2021 afin d'alléger la charge financière de l'office. Néanmoins au regard de sa trésorerie, l'association demande une avance sur la subvention qui pourrait lui être allouée en 2021.

Le montant de cette avance serait de 10 000€.

Il est à noter que la subvention habituelle, avant la réintégration du personnel au sein de la CC2V, était de 65 000€.

AVANCE SUR SUBVENTION POUR L'OFFICE DE TOURISME DE MILLY-LA-FORET-
VALLEE DE L'ECOLE/VALLEE DE L'ESSONNE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant les soucis de trésorerie de l'Office de Tourisme de Milly-la-Forêt-Vallée de l'Ecole/Vallée de l'Essonne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance sur subvention de 10 000€ à l'Office de Tourisme de Milly-la - Forêt-Vallée de l'Ecole/Vallée de l'Essonne.

AUTORISE le Président à viser et à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,



Pascal SIMONNOT